



PROCEDURE DE TRANSFER DE DOSSARD A UN AUTRE COUREUR

A SAVOIR AVANT DE PROCEDER A UN TRANSFER DE DOSSARD :

- L'assurance annulation est nominative et non transférable ; quand elle est souscrite, elle est perdue au moment du transfert d'inscription, elle ne peut pas être remboursée. Si un dossard est transféré à un autre coureur, l'assurance annulation ne peut plus être utilisée.

- Les options ne sont pas transférables.

- Seule l'inscription à une course est transférable à un autre coureur. L'Organisation ne procède à aucun remboursement et n'interviendra pas dans le paiement de la taxe d'inscription. Pour le paiement de la taxe d'inscription du dossard c'est une entente entre le coureur qui possède le dossard et le coureur bénéficiaire. Avant de transférer votre inscription à un autre coureur, vous devez avoir réglé ce point avec le coureur bénéficiaire.

- Le coureur bénéficiaire devra payer par carte des frais pour que le transfert de dossard soit effectif. Si le coureur bénéficiaire souscrit à l'assurance annulation, celle-ci ne couvre que le montant du coureur bénéficiaire encaissé par l'Organisation.

- Le transfert de dossard à un autre coureur ne sera possible que jusqu'au 15 septembre 2023.

- 1) La procédure doit être initiée par le coureur qui possède le dossard. Le coureur qui possède un dossard sur une course et qui veut le transférer à un autre coureur doit se connecter sur sa fiche d'inscription, et cliquer « transférer mon inscription ».
- 2) Le coureur bénéficiaire reçoit par mail une procédure pour finaliser le transfert de dossard.
- 3) Le transfert de dossard est effectif quand les frais de transfert ont été réglés à l'Organisation.